Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260331-2026_04_AG2-DE

| Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran | *République Française* REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|---|
| 1. Le nombre des membres en exercice est de 29<br><br>2. Le Conseil municipal a été convoqué le 25 mars 2026 | *L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars*<br>Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire**<br>**Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - B FAURE *(arrivé à 19h05)* - C LEBRAS *(arrivée à 19h15)* - G COLLET - A KERBOULL - G BETIN - S DUVAL THOMAS *(arrivée à 19h12)* - Y QUINTIN - G LE GALES - C MORIN *(arrivé à 19h15)* - O LE ROUX - J BOURHY - C MALAPERT - F SCHMIDT - K BERTHELOT - D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET<br>Lesquels forment la majorité des membres en exercice.<br>- K BERTHELOT a été désignée secrétaire de séance.<br>Ouverture de séance à 19h |

***Délibération n°2026 - 04 - AG 2***

# CCAS – NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTION

**Présentation :**

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée de ce mandat.

L'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal (maximum huit) les membres élus en son sein par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire, parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 *(personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune)*.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal (pour mémoire, dans le mandat précédent, le Conseil municipal comptait six membres élus en son sein et autant de membres nommés par le Maire).

**Décision :**

Après délibération, le Conseil municipal :

- **FIXE** à 6 le nombre de membres issus du Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres au sein du CCAS,

- **PROCLAME** membres du Centre Communal d'Action Sociale : Stéphane BRIEND, président - Eveline LANDIN - Oriane LE ROUX - Pierre-Yves BOILLET - Céline LE BRAS - Olivier COLLIOU - Noëmie JAFFRELOT.

- **FIXE** à 6 le nombre de membres nommés par le Maire.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Plédran, le 1er avril 2026

Le Maire,
**Stéphane BRIEND**

MAIRIE DE PLÉDRAN ★ CÔTES D'ARMOR ★